



**POLITIQUE SUR LA MISSION HORS QUÉBEC DU BARREAU DU QUÉBEC
ET SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES À L'ÉTRANGER POUR LE BÂTONNIER,
LE VICE-PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Secrétariat de l'Ordre

Avril 2023

PRÉAMBULE

Avant d'autoriser tout déplacement n'étant pas expressément énoncé aux présentes, le Conseil d'administration du Barreau devra déterminer si l'importance du mandat de représentation justifie l'impact environnemental causé par ce déplacement.

CHAPITRE I - MISSION HORS QUÉBEC DU BARREAU DU QUÉBEC

I PROTECTION DU PUBLIC

Objectif 1. Défense de l'état de droit et Protection des droits fondamentaux

Le Barreau du Québec défend la primauté du droit et s'élève contre les atteintes à leur indépendance dont sont victimes, hors Québec, la magistrature et les barreaux et contre les menaces ou persécutions que subissent leurs membres et les autres auxiliaires de Justice dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Barreau du Québec dénonce également la passivité ou l'action insuffisante des autorités canadiennes dans les cas où le droit à la vie, à la liberté ou à la sécurité d'un justiciable canadien n'est pas respecté à l'étranger.

Objectif 2. Défense des organisations internationales

Le Barreau du Québec défend l'intégrité des organismes voués à la promotion et à la protection des droits humains, s'ils sont injustement et ouvertement critiqués au Canada.

Objectif 3. Incidences du droit international sur la protection du public

Le Barreau du Québec tient compte des incidences que peuvent avoir le droit international sur la protection du public et la primauté du droit. Il intervient auprès des autorités canadiennes concernées lorsqu'il le juge approprié.

II COOPÉRATION INTERNATIONALE

Objectif 4. Appui à la coopération juridique et judiciaire

Le Barreau du Québec collabore avec les institutions nationales et internationales de développement dans la mise en œuvre de programmes internationaux de coopération qui font appel à l'expertise institutionnelle propre à l'ordre professionnel des avocats.

Le Barreau du Québec apporte son appui aux associations liées à la profession juridique au Québec et engagées dans une action de coopération et de développement international, tant en matière juridique et judiciaire, et ce, conformément à ses critères d'engagement.

Objectif 5. Le droit civil québécois dans le monde

Le Barreau du Québec affirme la pertinence du droit civil et fait la promotion de l'expérience civiliste moderne du Québec dans ses activités de représentation et coopération internationales

III AFFAIRES COMMERCIALES ET PRATIQUES INTERNATIONALES

Objectif 6. Pratique internationale et interjuridictionnelle

Le Barreau du Québec encourage ses membres à faire rayonner à l'extérieur du Québec les compétences des avocats québécois. Réciproquement, il fait preuve d'ouverture à l'endroit des avocats formés à l'étranger, tout en protégeant le public et en tenant compte de la spécificité du droit civil québécois.

Objectif 7. Règles en matière d'échanges internationaux et de responsabilité sociale des entreprises

Le Barreau du Québec soutient un cadre normatif propice à la sécurité juridique des échanges commerciaux internationaux intéressant la communauté d'affaires du Québec, dans le respect des règles démocratiques, des droits de la personne et des normes environnementales.

IV RELATIONS INTERNATIONALES

Objectif 8. Relations avec les associations internationales

Le Barreau du Québec entretient des rapports avec des associations internationales qui partagent ses valeurs fondamentales et qui contribuent à l'accomplissement de sa mission hors Québec. Ces rapports apportent une plus-value en ce que les représentants font rapport aux instances du Barreau. Ainsi, ces rapports favorisent la circulation de l'information de manière à adopter des actions concrètes ou à alimenter les travaux des comités du Barreau.

Objectif 9. Relations avec les barreaux étrangers

Le Barreau du Québec entretient des relations avec les barreaux de l'étranger afin de mieux accomplir sa mission de protection du public et sa mission hors Québec, tout en répondant aux attentes légitimes de ses membres.

CHAPITRE 2 - DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS HORS QUÉBEC POUR LE BÂTONNIER ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 20 avril 2023. Elle remplace la politique énoncée à la résolution 6.1.1 du Comité administratif datée du 27 avril 2000.

La présente politique s'adresse au bâtonnier, aux vice-présidents et au directeur général. Elle a pour but de préciser les événements auxquels ils sont d'office, l'un ou l'autre, délégué en tant que représentant du Barreau du Québec. La présente politique ne vise pas à limiter la possibilité pour le Conseil d'administration du Barreau du Québec de demander, par résolution, au bâtonnier, à l'un des vice-présidents, au directeur général ou toute autre personne de représenter le Barreau lors d'un événement.

ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS ET PARTICIPANTS DÉLÉGUÉS

Les voyages du bâtonnier ou de l'un des vice-présidents ou du directeur général sont déjà prévus dans l'exercice de leurs fonctions et ne nécessitent pas de décision du Conseil d'administration. Voici la liste avec les particularités en regard de chacun d'eux.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada - Congrès annuel ou mi-hiver :

- Bâtonnier;
- Directeur général et si requis, un autre représentant du Barreau de son choix.

Association du Barreau canadien - Congrès annuel ou mi-hiver :

- Bâtonnier.

Paris - rentrée solennelle :

- Bâtonnier;
- Directeur général.

Bruxelles - rentrée solennelle :

- Bâtonnier;
- Vice-président.

Le bâtonnier ou le vice-président participeront à une rentrée solennelle tous les deux ans.

Les Entretiens Jacques Cartier :

- Bâtonnier;
- Directeur général et si requis, un autre représentant du Barreau de son choix.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement des dépenses sont les mêmes que celles prévues à la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du Conseil d'administration du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec.*

Approbation : XXX

Date de révision : XXX

LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LE BARREAU DU QUÉBEC EST MEMBRE

- Fédération des ordres de professionnels de juristes du Canada
- Association du Barreau Canadien
- Union internationale des avocats
- Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune
- Entretiens Jacques Cartier
- Barreau pénal international